

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 485)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 500

présenté par

Mme Louwagie, M. Cordier, M. Cinieri, M. Abad, M. Descoeur, Mme Bazin-Malgras,
Mme Valérie Boyer, M. Leclerc, M. Ramadier, M. Lurton, Mme Dalloz, M. Sermier,
Mme Lacroute, M. Nury, M. Viala, M. Bony, M. Perrut, M. de Ganay, M. Le Fur,
M. Rémi Delatte, M. Gosselin, Mme Valentin, M. Bazin, M. Huyghe, M. Hetzel et Mme Anthoine

à l'amendement n° 376 de la commission des finances

ARTICLE 12

I. – À l'alinéa 57, substituer à la seconde occurrence de la référence :

« 2° »

la référence :

« 1° ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 58, substituer à la première occurrence de la référence :

« 3° »

la référence :

« 2° ».

III. – En conséquence, au même alinéa, substituer à la seconde occurrence de la référence :

« 2° »

la référence :

« 1° ».

IV. – En conséquence, à l’alinéa 59, substituer aux première et dernière occurrences de la référence :

« 2° »

la référence :

« 1° ».

V. – En conséquence, à l’alinéa 72, substituer aux deux occurrences de la référence :

« 2° »

la référence :

« 1° ».

VI. – En conséquence, à l’alinéa 73, substituer à la première occurrence de la référence :

« 2° »

la référence :

« 1° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les articles 973 et 974 du CGI contenus dans l’article 12 du projet de loi de finances pour 2018 ont été modifiés par un amendement gouvernemental n°I-1364 adopté par l’Assemblée Nationale. Or cet amendement comporte des erreurs de renvoi de textes qui nuisent à la bonne compréhension des articles 973-II et 974-II.

En effet, l’amendement gouvernemental qui a partiellement réécrit cet article 973 a établi les renvois de texte en se fondant sur l’article 974 tel qu’il était rédigé dans le projet de texte initial, sans tenir compte des modifications qui affectent la numérotation de l’article 974 et qui ont été introduites par l’amendement gouvernemental lui-même.

Le 1° du II de l’article 974 étant supprimé par l’amendement gouvernemental, le 2° est devenu le 1° et le 3° est devenu le 2°. Il faut donc, pour une lecture correcte des II des articles 973 et 974, remplacer le 2° du II de l’article 974 par le 1° du II de l’article 974, et le 3° du II de l’article 974 par le 2° du II de l’article 974.

Le présent amendement purement rédactionnel, vise à rétablir le correct renvoi de textes des articles 973-II et 974 – II.